

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, tenue à l'édifice municipal de Sainte-Rose-du-Nord, à 19 h, le mardi 12<sup>e</sup> jour de septembre 2017, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les membres suivants :

M.	Réjean Bédard	maire de Larouche
M <sup>me</sup>	Ginette Côté	maire de Petit-Saguenay
M.	Pierre Deslauriers	maire de Saint-Félix-d'Otis
M.	Rémi Gagné	préfet suppléant et maire de Rivière-Éternité
M.	Dino Lapointe	maire de Saint-Ambroise
M.	Lucien Martel	maire de L'Anse-Saint-Jean
M <sup>me</sup>	Catherine Morissette	maire de Saint-David-de-Falardeau
M.	Michel Ringuette	maire de Saint-Charles-de-Bourget
M.	Gilbert Simard	maire de Saint-Fulgence
M.	Hervé Simard	maire de Ferland-et-Boilleau
M.	Laurent Thibeault	maire de Sainte-Rose-du-Nord
M.	Bruno Tremblay	maire de Saint-Honoré

Participe également à cette séance :

M<sup>me</sup> Christine Dufour directrice générale et secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 17-369 MODIFIANT LE  
SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-  
DU-SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LES LIMITES EN PLUS DES ZONES  
D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET DES ZONES DE  
RÉSERVE DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE  
L'AFFECTATION URBAINE SECONDAIRE À  
VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS LA  
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a reçu une demande de modification au schéma (résolution CM2016-102 adoptée le 2 mai 2016 par le conseil municipal de la Municipalité de Larouche) pour convertir la zone de réserve 1 en zone d'aménagement prioritaire dans l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique;

ATTENDU QU' il est préférable de revoir le découpage du périmètre de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique et, par le fait même, sa gestion de l'urbanisation puisqu'ils ne permettent pas de répondre adéquatement aux besoins de développement de la municipalité de Larouche;

ATTENDU QUE	la MRC du Fjord-du-Saguenay a reçu de la part de la Municipalité de Larouche une demande pour modifier les limites du périmètre urbain;
ATTENDU QUE	les limites du périmètre urbain ne permettent pas de répondre adéquatement aux besoins de développement de la Municipalité de Larouche;
ATTENDU QUE	l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil d'une municipalité régionale de comté de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;
ATTENDU QUE	des avis de motion du présent projet de règlement ont été préalablement donnés lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 6 juin 2016 (pour l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique) et le 13 décembre 2016 (pour le périmètre urbain);
ATTENDU QU'	une assemblée de consultation publique a été préalablement tenue le 22 août 2017 au cours de laquelle la commission chargée de la consultation a expliqué la modification proposée et ses effets sur le plan et les règlements d'urbanisme de la municipalité de Larouche;
ATTENDU QUE	la MRC adoptera, après l'entrée en vigueur du règlement, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma;
ATTENDU QUE	le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay s'est prévalu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et a obtenu l'avis favorable du ministre en date du 15 juin 2017 sur la modification proposée à son schéma d'aménagement;
POUR CES MOTIFS	
IL EST PROPOSÉ PAR	M. Michel Ringuette;
APPUYÉ PAR	M <sup>me</sup> Catherine Morissette;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :	
D'ADOPTER	le présent règlement numéro 17-369 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay ayant pour objet de modifier les limites en plus des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve du périmètre urbain et de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique dans la municipalité de Larouche et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 17-369 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES LIMITES EN PLUS DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET DES ZONES DE RÉSERVE DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE L'AFFECTATION URBAINE SECONDAIRE À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE » et porte le numéro 17-369;

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE**

Le préambule ainsi que l'annexe cartographique font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA CARTE 15 AU DOCUMENT PRINCIPAL**

La carte 15 « Les grandes affectations du territoire, Couronne nord » est modifiée afin d'actualiser la situation des affectations touchées suite à la modification des affectations urbaine et urbaine secondaire à vocation récréotouristique.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.1.1 AU DOCUMENT PRINCIPAL**

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 6.3.1.1 « Lac Kénogami » du document principal :

La deuxième phrase du deuxième alinéa est modifiée afin d'actualiser la situation suite au redécoupage de l'affectation, et se lira dorénavant comme suit :

« En apposant la limite de l'affectation sur tout le pourtour du plan d'eau, cette affectation offre une superficie totale de 332 ha. »

Le dernier alinéa est modifié afin d'actualiser la situation suite au redécoupage de l'affectation et à la suppression des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve, et se lira dorénavant comme suit :

« Dans ce contexte, la MRC considère que l'évolution de ce territoire passe par l'attribution d'une vocation permettant de mieux encadrer les activités et les usages susceptibles de répondre à ses aspirations de développement. La carte 15 portant sur les grandes affectations du territoire illustre le territoire sous cette affectation. »

Le tableau 33 « Superficie des zones prioritaires et des zones de réserve, lac Kénogami » de l'article 6.3.11 du document principal est supprimé afin d'actualiser la situation tenant compte qu'il n'y a plus de zones d'aménagement prioritaire et de zones de réserve dans l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique.

## ARTICLE 5 SUPPRESSION DE LA CARTE 17-1 AU DOCUMENT PRINCIPAL

La carte 17-1 « Affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique, zones prioritaires d'aménagement et zones de réserve » est supprimée du document principal afin d'actualiser la situation tenant compte qu'il n'y a plus de zones d'aménagement prioritaire et de zones de réserve dans l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique.

## ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.4.2.1 AU DOCUMENT PRINCIPAL

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 6.4.2.1 « Identification et caractéristiques des aires concernées » du document principal :

Le premier paragraphe de l'article 6.4.2.1 du document principal est modifié afin d'actualiser la situation tenant compte de l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle, et se lira dorénavant comme suit :

« Une aire localisée en périphérie de l'agglomération de Larouche, juste au sud de la route 170, et comprenant la ligne de chemin de fer du Canadien National et le gazoduc. Cette aire fait 230,5 ha et est actuellement occupée à environ 25 % par deux entreprises. »

Le tableau 34 « Caractéristiques principales des parcs industriels régionaux » de l'article 6.4.2.1 du document principal est modifié afin d'actualiser la situation tenant compte de l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle, et se lira dorénavant comme suit :

Tableau 34 - Caractéristiques principales des parcs industriels régionaux

Nom du parc régional	Superficie totale de l'affectation (ha)	Zone d'affectation industrielle (ha)	Zones industrielles à développement différé (ha)					Infrastructures				Taux d'occupation approximatif de la zone d'affectation (%)
			A	B	C	D	E	égouts	aqueduc	énergie	Protection incendie	
Larouche nord-ouest	280	280	-	-	-	-	-	Non	Non	Électricité	Non	10
Larouche sud	230,5	96,7	30,1	44,2	16,5	17,2	25,8	Oui	Oui	Électricité 550 v	Oui	20
Saint-Ambroise	51,5	51,5	-	-	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	50

## ARTICLE 7 MODIFICATION DE LA CARTE 18 AU DOCUMENT PRINCIPAL

La carte 18 « Zone d'affectation industrielle et industrielle à développement différé, Parc pour l'industrie lourde, Larouche Sud » est modifiée afin d'actualiser la situation tenant compte de l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle.

**ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2.8.1 AU DOCUMENT PRINCIPAL**

La modification suivante est apportée à l'article 7.2.8.1 « Le résumé de la situation et les prévisions des besoins en espace » du document principal :

L'article 7.2.8.1 du document principal est modifié afin d'actualiser la situation tenant compte des modifications apportées par le règlement 12-304 entré en vigueur le 3 juin 2013 et par le présent projet de règlement, et se lira dorénavant comme suit :

« L'objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé est de permettre à la municipalité d'offrir des espaces intéressants et pertinents sur son territoire, soit dans le prolongement des derniers développements, mais aussi de favoriser la réalisation d'investissements majeurs et structurants pour la municipalité. Le périmètre d'urbanisation ayant été remodelé dans cette optique en 2008, aucune autre modification n'était alors envisagée au schéma d'aménagement révisé.

Toutefois, suite à une demande de la municipalité, la MRC a adopté le règlement 12-304 lequel est entré en vigueur le 3 juin 2013 afin de revoir le découpage des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve. En 2017, pour faire suite à une nouvelle demande de la municipalité, la MRC a procédé à d'autres modifications des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve en plus d'ajuster le découpage du périmètre urbain. Un secteur de 41,9 hectares localisé à l'extrême ouest du périmètre urbain a été enlevé puisque l'important projet domiciliaire planifié à l'époque a été abandonné par le promoteur. Les contraintes majeures que sont le roc et les importants dénivelés ont rendu l'implantation des infrastructures trop onéreuses.

Une superficie équivalente à celle enlevée a été ajoutée dans d'autres secteurs jugés plus propices aux développements. Le secteur de la rue Vaillancourt d'une superficie de 8 hectares a été ajouté puisque des résidences y sont déjà construites et qu'un prolongement de la rue est envisagé par le propriétaire du terrain. Le secteur sud-est a été ajouté afin d'ajuster le découpage du périmètre urbain aux limites de propriétés en plus de permettre des possibilités de développement commercial à proximité du parc industriel. Ce secteur représente une superficie de 17,7 hectares. Finalement, un autre secteur de 16 hectares au nord de la route 170 à proximité de la nouvelle route d'accès en construction pour le site envisagé pour l'élimination des déchets au nord-ouest de la municipalité a été ajouté afin que des entreprises puissent tirer profit d'une localisation avantageuse en bordure de la route 170.

Malgré ces changements, le périmètre urbain occupe toujours une superficie de 227,6 hectares. Cette dernière modification permettra de refléter la nouvelle réalité du périmètre urbain et permettra de répondre plus adéquatement aux besoins futurs de développement autant au niveau résidentiel qu'au niveau commercial et industriel. »

**ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2.8.2 AU DOCUMENT PRINCIPAL**

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 7.2.8.2 « La zone prioritaire d'aménagement et les zones de réserve » du document principal :

L'article 7.2.8.2 du document principal est modifié afin d'actualiser la situation tenant compte des modifications apportées par le règlement 12-304 entré en vigueur le 3 juin 2013 et par le présent projet de règlement, et se lira dorénavant comme suit :

« Lors de la révision du schéma, la MRC préconisait le développement de toute la partie ouest du périmètre urbain selon le principe de zone prioritaire d'aménagement qui couvrirait les lots 10, 11 et 12 du rang 10, de même qu'une partie du lot 56 du rang 4, entre la voie ferrée et le périmètre urbain actuel. La zone prioritaire comprenait deux zones de réserve disponibles pour la municipalité afin de répondre à la croissance immobilière à plus long terme. La zone représentait alors une superficie totale de 120,7 ha, comprenant le secteur du lac de l'Aqueduc.

Toutefois, suite à l'entrée en vigueur du règlement 12-304, la mise en place de deux nouvelles zones de réserve, soit la zone A de 26,9 ha et la zone de réserve B qui fait 36,6 ha permettait une meilleure gestion de l'urbanisation de ce secteur.

En 2017, pour faire suite à une nouvelle demande de la municipalité, la MRC a procédé à d'autres modifications des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve en plus d'ajuster le découpage du périmètre urbain. Il en résulte trois nouvelles zones d'aménagement prioritaire. La zone A reprend en partie l'ancienne zone d'aménagement prioritaire dans le secteur du lac de l'Aqueduc et occupe une superficie de 48,4 ha. La zone B est un ajout de 4,9 ha dans le périmètre urbain afin d'y inclure la rue Vaillancourt qui est existante. La zone C d'une superficie de 4,5 ha est également un ajout dans secteur nord-est du périmètre urbain afin de maximiser les potentiels de développement commercial et industriel dans la portion nord de la route 170.

L'ancienne zone de réserve B et une bande à l'ouest de la zone de réserve A se retrouvent dorénavant sous l'affectation agroforestière. La mise en place de six nouvelles zones de réserve permettra de mieux contrôler les futurs développements. Les secteurs 1 et 2 occupant respectivement 22,7 ha et 14,2 ha reprennent approximativement le découpage de l'ancienne zone de réserve A. Le secteur numéro 3 d'une superficie de 3,1 ha, correspond au prolongement du développement résidentiel de la rue Vaillancourt pour lequel une zone d'aménagement prioritaire a été identifiée. La zone de réserve numéro 4 a une superficie de 2,5 ha. Le secteur 5 correspond à une zone de contrainte importante et occupe une superficie de 3,9 ha. Finalement, le secteur 6 d'une superficie de 12 ha s'inscrit dans la continuité de la zone d'aménagement prioritaire C. »

Le tableau 49 « Données du périmètre d'urbanisation (ha) – Municipalité de Larouche » de l'article 7.2.8.2 du document principal est modifié afin d'identifier la désignation et les superficies des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve, et se lira dorénavant comme suit:

« Tableau 49 - Données du périmètre d'urbanisation (ha) – Municipalité de Larouche

Zones d'aménagement prioritaire			Zones de réserve						Superficie du milieu bâti	Superficie du périmètre urbain
A	B	C	1	2	3	4	5	6		
48,4	4,9	4,5	22,7	14,2	3,1	2,5	3,9	12	32,3	228,1

Source : Service de l'aménagement du territoire, MRC du Fjord-du-Saguenay »

**ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2.9 AU DOCUMENT PRINCIPAL**

La modification suivante est apportée à l'article 7.2.9 « Cartographie du périmètre d'urbanisation » du document principal :

L'article 7.2.9 du document principal est modifié afin de tenir compte du fait qu'il y a maintenant plus d'une zone d'aménagement prioritaire, et se lira dorénavant comme suit :

« La délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Larouche, des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve apparaît à la carte 21. »

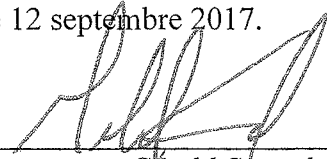
**ARTICLE 11 MODIFICATION DE LA CARTE 21 AU DOCUMENT PRINCIPAL**


La carte 21 « Périmètre d'urbanisation, municipalité de Larouche » est modifiée afin d'actualiser la situation des affectations touchées suite à la modification du périmètre urbain.

**ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tenue le 12 septembre 2017.

  
Gérald Savard  
Préfet

  
Christine Dufour  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 14 juin et 13 décembre 2016

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 avril 2017

CONSULTATION PUBLIQUE : 22 août 2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 12 septembre 2017

ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 novembre 2017

PUBLICATION : 25 novembre 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Christine Dufour  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière  
Saint-Honoré, le 4 janvier 2018



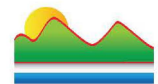
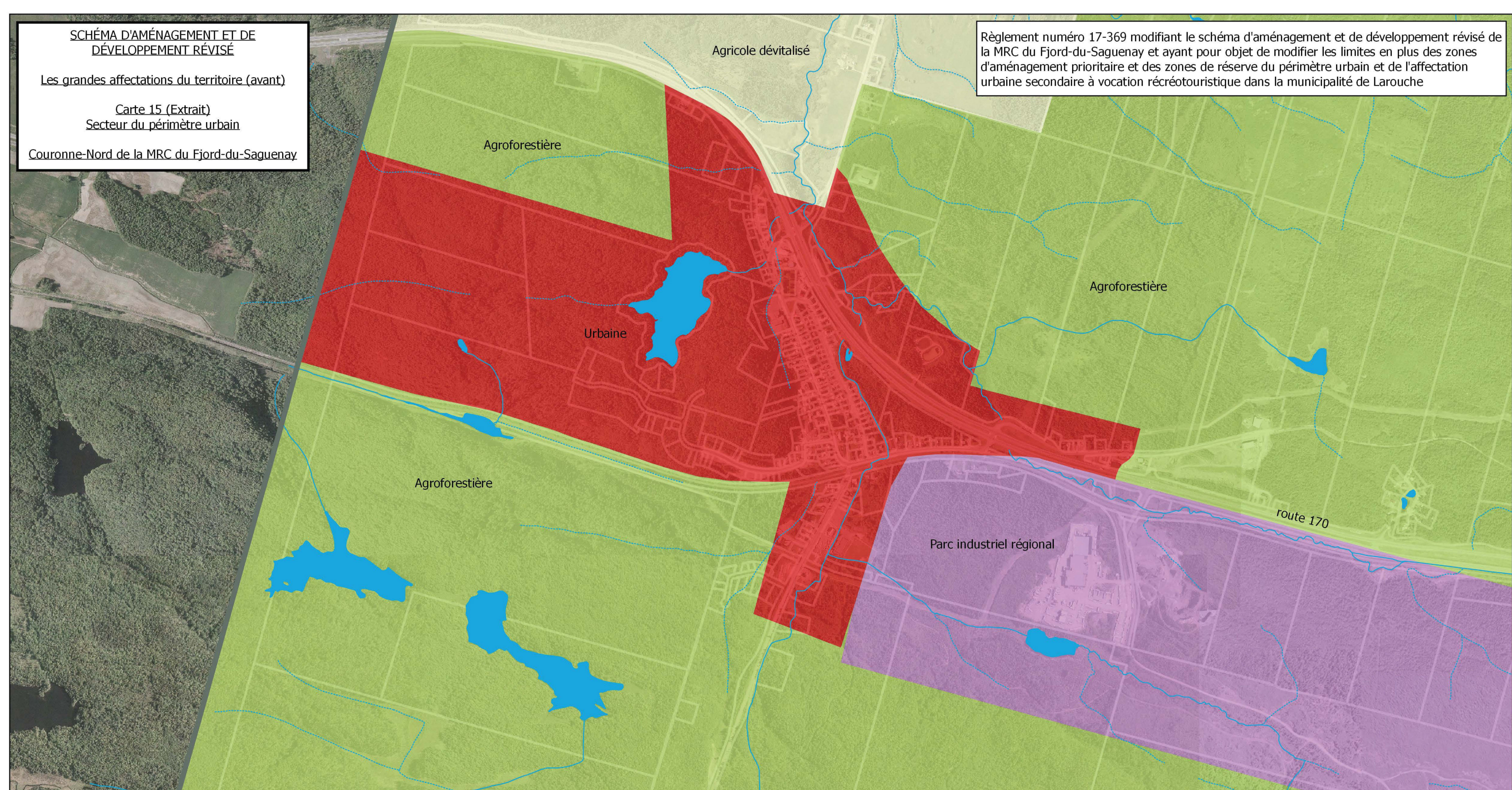
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Les grandes affectations du territoire (avant)

Carte 15 (Extrait)  
Secteur du périmètre urbain

Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement numéro 17-369 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites en plus des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve du périmètre urbain et de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique dans la municipalité de Larouche



**MRC du Fjord-du-Saguenay**

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél.: 418 673-1705 Fax: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay  
Aménagement du territoire  
Le 25 août 2017

Légende:

LIMITES ADMINISTRATIVES    Grandes affectations du territoire

— Limite MRC

— Limites municipales

Agroforestière

Agricole dévitalisé

Parc industriel régional

Urbaine

Nord:



Échelle:

1 : 12 500

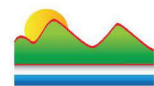
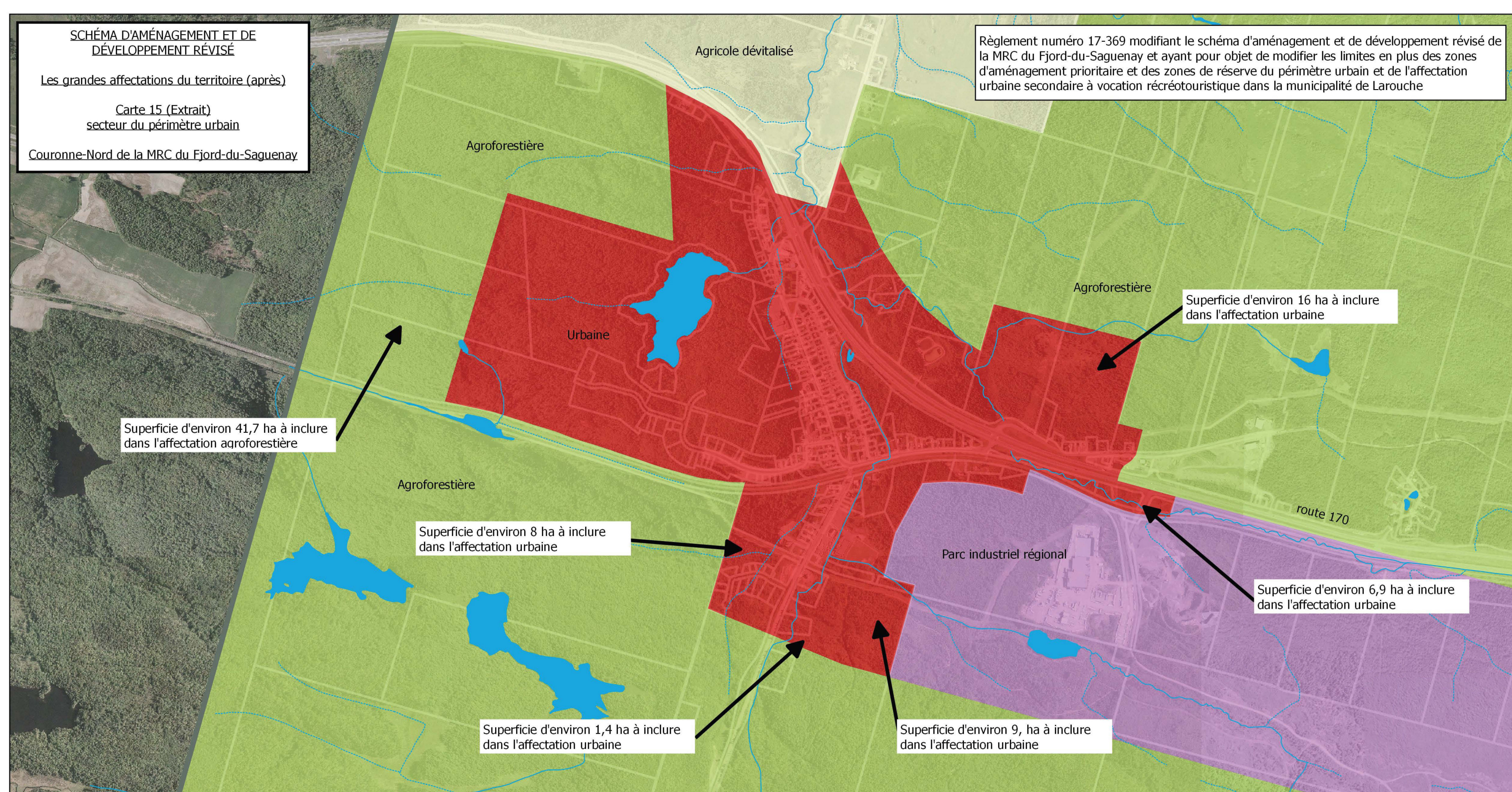
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Les grandes affectations du territoire (après)

Carte 15 (Extrait)  
secteur du périmètre urbain

Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement numéro 17-369 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites en plus des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve du périmètre urbain et de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique dans la municipalité de Larouche



**MRC du Fjord-du-Saguenay**

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél.: 418 673-1705 Fax: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay  
Aménagement du territoire  
Le 25 août 2017

Légende:

LIMITES ADMINISTRATIVES    Grandes affectations du territoire

- Limite MRC
- Limites municipales
- Agroforestière
- Agricole dévitalisé
- Parc industriel régional
- Urbaine

Nord:



Échelle:

1 : 12 500

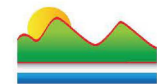
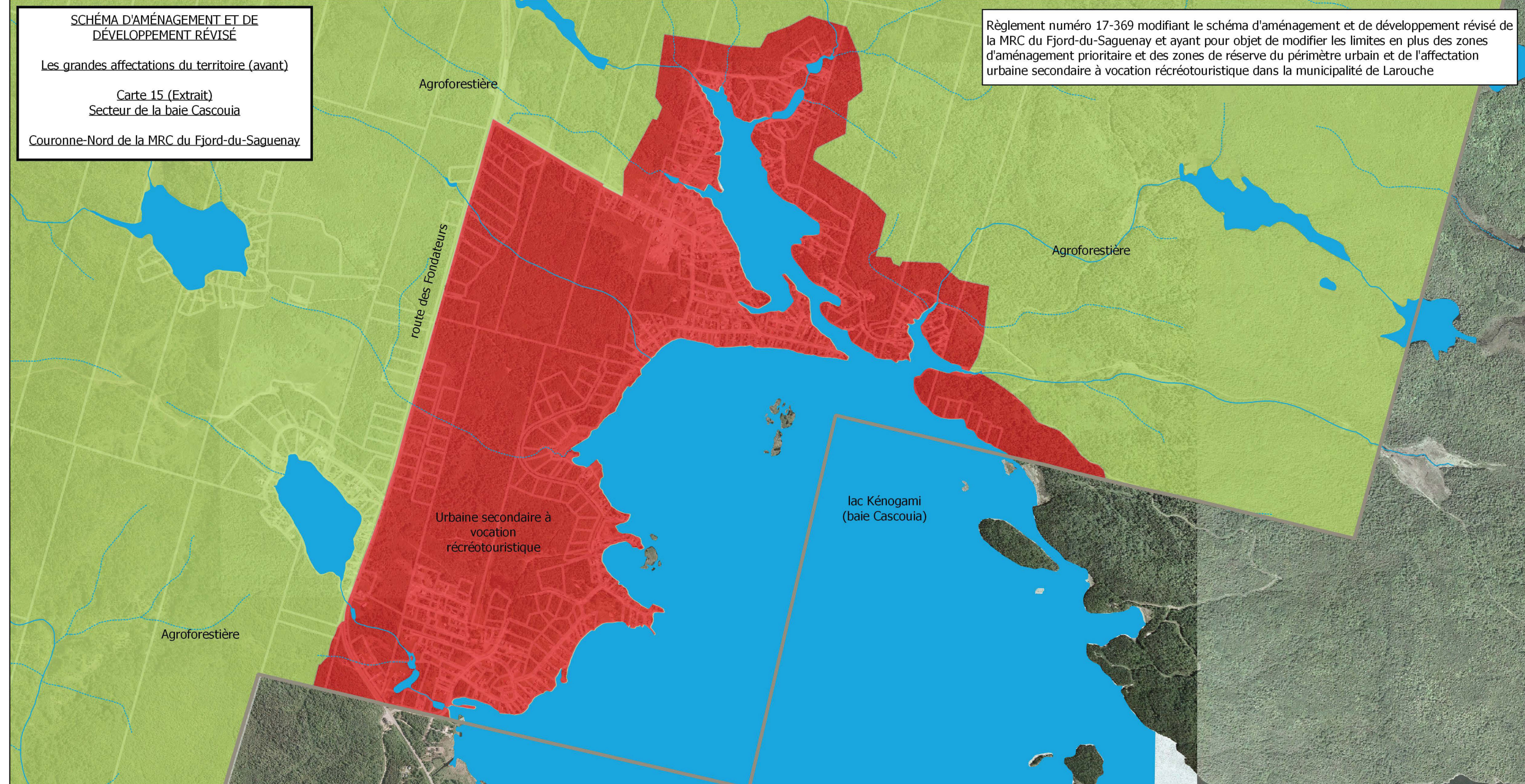
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Les grandes affectations du territoire (avant)

Carte 15 (Extrait)  
Secteur de la baie Cascouia

Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement numéro 17-369 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites en plus des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve du périmètre urbain et de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique dans la municipalité de Larouche



**MRC du Fjord-du-Saguenay**

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél.: 418 673-1705 Fax: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay  
Aménagement du territoire  
Le 25 août 2017

Légende:

LIMITES ADMINISTRATIVES		Grandes affectations du territoire	
	Limite MRC		Agroforestière
	Limites municipales		Urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Nord:



Échelle:

1 : 15 000

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Les grandes affectations du territoire (après)

Carte 15 (Extrait)  
Secteur de la baie Cascouia

Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement numéro 17-369 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites en plus des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve du périmètre urbain et de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique dans la municipalité de Larouche

Superficie d'environ 57,8 ha à inclure dans l'affectation agroforestière

Superficie d'environ 7,4 ha à inclure dans l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Superficie d'environ 2,8 ha à inclure dans l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Superficie d'environ 1,1 ha à inclure dans l'affectation agroforestière

Superficie d'environ 61,4 ha à inclure dans l'affectation agroforestière

Agroforestière

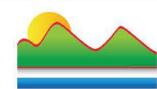
Agroforestière

Agroforestière

Urbaine secondaire à vocation récréotouristique

lac Kénogami (baie Cascouia)

route des Fondateurs



**MRC du Fjord-du-Saguenay**

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél.: 418 673-1705 Fax: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay  
Aménagement du territoire  
Le 25 août 2017

Légende:

- LIMITES ADMINISTRATIVES    Grandes affectations du territoire
- Limite MRC
  - Limites municipales
  - Agroforestière
  - Urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Nord:



Échelle:

1 : 15 000

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

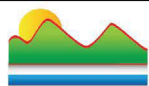
**Zone d'affectation industrielle et industrielle à  
développement différé (après)**

**Parc industriel pour l'industrie lourde, Larouche  
Sud**

Carte 18 (Extrait)

Parties enlevées de l'affectation industrielle  
d'une superficie de 16,4 ha



Règlement numéro 17-369 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites en plus des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve du périmètre urbain et de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique dans la municipalité de Larouche



**MRC du Fjord-du-Saguenay**

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél.: 418 673-1705 Fax: 418 673-7205

Légende:

-  Zone d'affectation industrielle
-  Zone d'affectation industrielle différée

Nord:



Échelle:

1 : 20 000

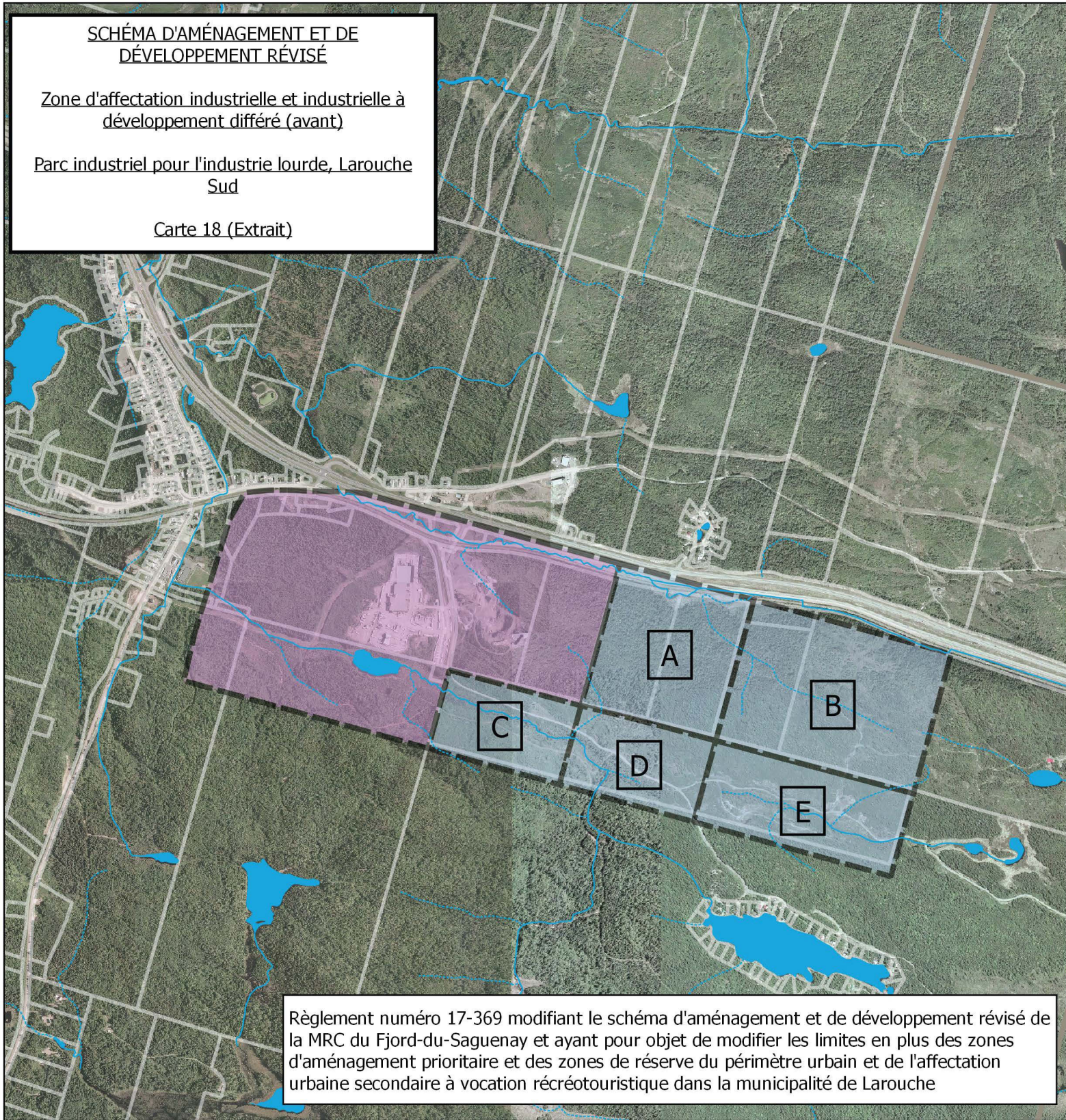
Préparé par : Frank Tremblay  
Aménagement du territoire  
Le 25 août 2017

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

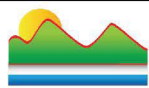
**Zone d'affectation industrielle et industrielle à développement différé (avant)**

**Parc industriel pour l'industrie lourde, Larouche Sud**

**Carte 18 (Extrait)**



Règlement numéro 17-369 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites en plus des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve du périmètre urbain et de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique dans la municipalité de Larouche





**MRC du Fjord-du-Saguenay**

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél.: 418 673-1705 Fax: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay  
Aménagement du territoire  
Le 25 août 2017

Légende:

-  Zone d'affectation industrielle
-  Zone d'affectation industrielle différée

Nord:



Échelle:

1 : 20 000

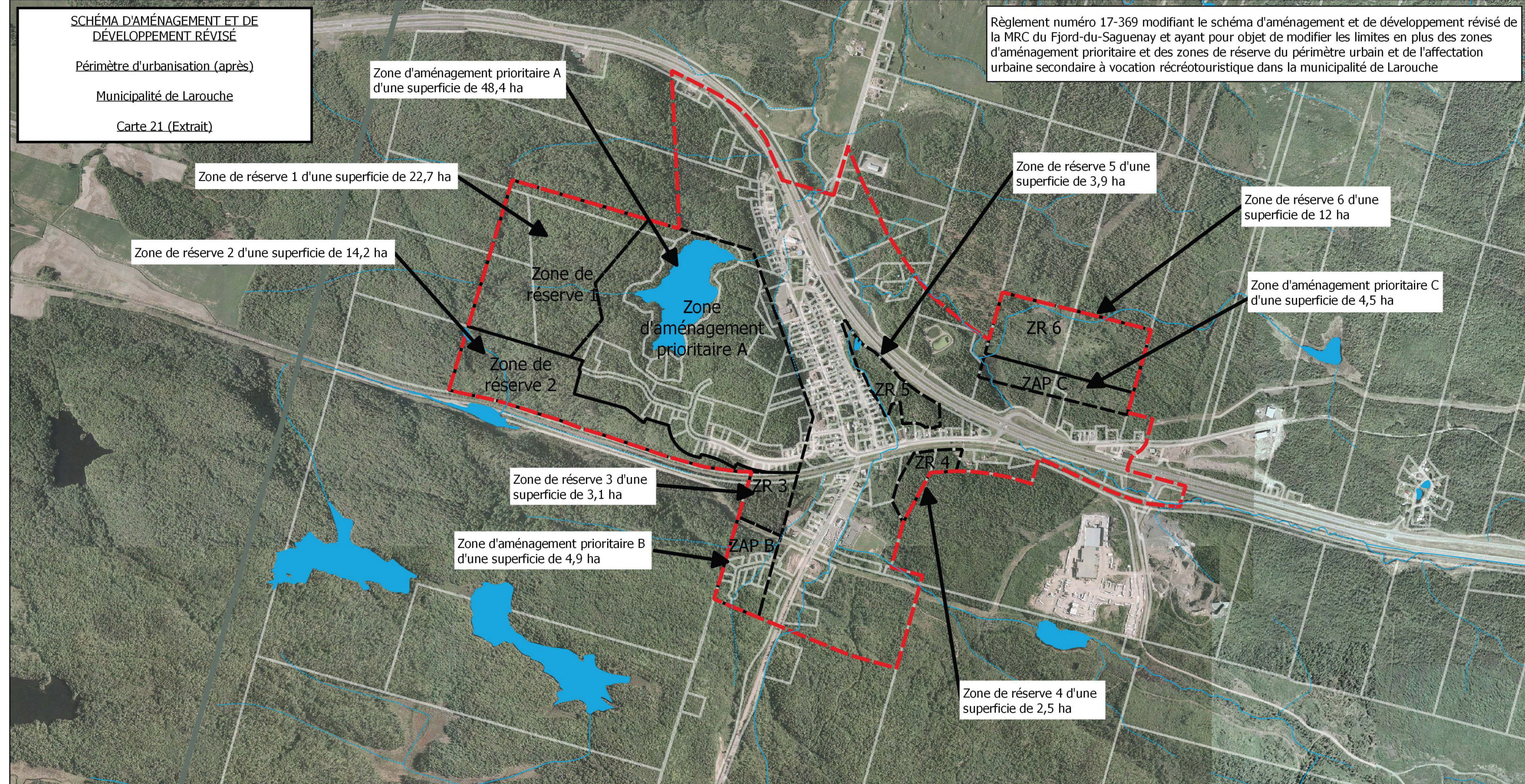
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Périmètre d'urbanisation (après)

Municipalité de Larouche

Carte 21 (Extrait)

Règlement numéro 17-369 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites en plus des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve du périmètre urbain et de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique dans la municipalité de Larouche



Zone d'aménagement prioritaire A d'une superficie de 48,4 ha

Zone de réserve 1 d'une superficie de 22,7 ha

Zone de réserve 2 d'une superficie de 14,2 ha

Zone de réserve 1

Zone d'aménagement prioritaire A

Zone de réserve 2

ZR 5

Zone de réserve 5 d'une superficie de 3,9 ha

Zone de réserve 6 d'une superficie de 12 ha

Zone d'aménagement prioritaire C d'une superficie de 4,5 ha

ZR 6

ZAP C

Zone de réserve 3 d'une superficie de 3,1 ha

ZR 3

ZR 4


Zone d'aménagement prioritaire B d'une superficie de 4,9 ha

ZAP B

Zone de réserve 4 d'une superficie de 2,5 ha

  
**MRC du Fjord-du-Saguenay**  
3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél.: 418 673-1705 Fax: 418 673-7205

Légende:  
LIMITES ADMINISTRATIVES  
— Limite MRC  
— Limites municipales  
 Périmètre urbain  
 ZAP et ZR

Nord: 

Préparé par : Frank Tremblay  
Aménagement du territoire  
Le 25 août 2017

Échelle: 1 : 12 500

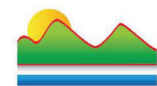
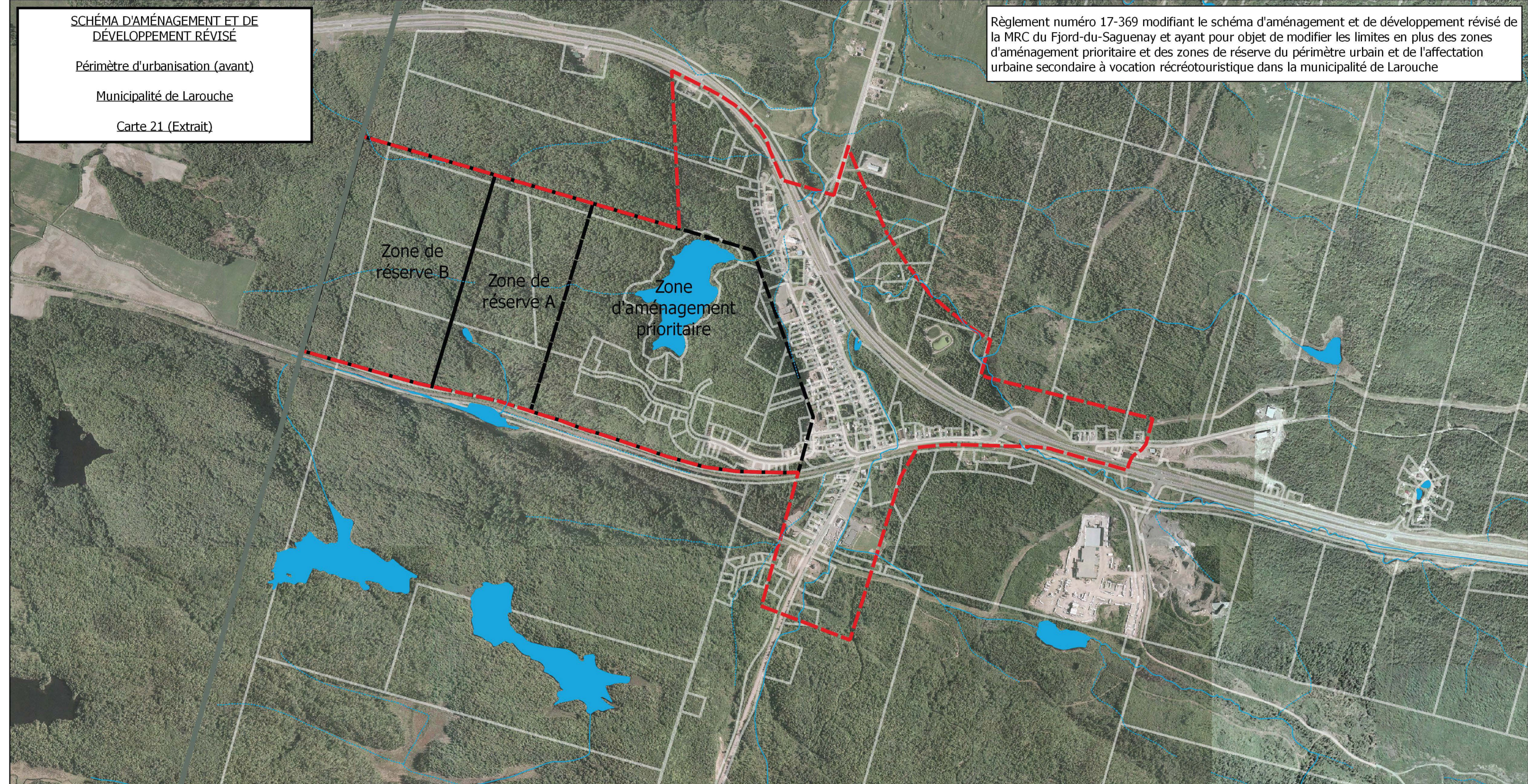
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Périmètre d'urbanisation (avant)

Municipalité de Larouche

Carte 21 (Extrait)

Règlement numéro 17-369 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites en plus des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve du périmètre urbain et de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique dans la municipalité de Larouche



**MRC du Fjord-du-Saguenay**

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél.: 418 673-1705 Fax: 418 673-7205

Légende:

LIMITES ADMINISTRATIVES

— Limite MRC

— Limites municipales

▭ Périmètre urbain

▭ ZAP et ZR

Nord:



Échelle:

1 : 12 500

Préparé par : Frank Tremblay  
Aménagement du territoire  
Le 25 août 2017